

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SAT, 8 rue des Jardiniers, 76000 ROUEN en date du 25 septembre 2023,

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté 2023-168 du 26 septembre 2023 - La sécurité à mettre en place relative à la réalisation de pose de poste de relevage EU et réseau EU sous voirie, rue Charles Gervais

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du 1^{er} décembre au 1^{er} février 2024, la route sera barrée et la circulation interdite sur la rue Charles Gervais du rond-point de Danone à la Ruelle du souvenir.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :
Rue de l'Église, Rue Saint-Jean, Rue Leroy Moulin ou Route de Gerberoy à Ferrières-en-Bray.

Le plan de déviation est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.